

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le onze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procurator(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASTEIGNAU Sébastien donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

08/02/2022

**2022-1102-1 : BATIMENTS COMMUNAUX : programme d'isolation
des combles perdus sur le Gîte Despouirins**

Date d'affichage

08/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

././....

et publication du :

././....

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'isolation des combles du Gîte Despouirins.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2022 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE

le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

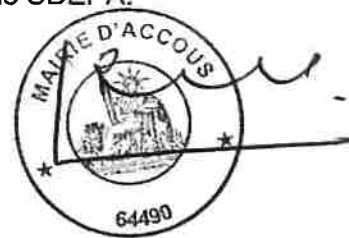
-	Montant des travaux HT :	1 465.30 €
-	TVA :	80.59 €
-	Montant des travaux TTC :	1 545.89 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge.
compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part subv liées récupération primes CEE :	656.50 €
- Part subv convention SDEPA-département :	515.74 €
- FCTVA	80.59 €
- Part commune fonds libres	293.06 €
- Part commune aux frais de gestion	0.00 €
TOTAL	1 545.89 €

ACCEPTTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le onze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASTEIGNAU Sébastien donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

08/02/2022

**2022-1102-2 : BATIMENTS COMMUNAUX : programme d'isolation
des combles perdus sur le Gîte de Lhers**

Date d'affichage

08/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'isolation des combles Gîte de Lhers.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2022 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE

le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-	Montant des travaux HT :	1 174.60 €
-	TVA :	64.60 €
-	Montant des travaux TTC :	1 239.20 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part subv liées récupération des primes CEE	227.50 €
- Part subv convention SDEPA-département	712.18 €
- FCTVA	64.60 €
- Part commune sur fonds libres	234.92 €
- Part commune aux frais de gestion	0.00 €
TOTAL	1 239.20 €

ACCEPTTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le SDEPA.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le onze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASTEIGNAU Sébastien donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

08/02/2022

**2022-1102-3 : ECOLE BEDOUS Approbation de la convention
Frais scolaires 2020-2021**

Date d'affichage

08/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure une convention fixant les nouvelles participations financières aux frais de fonctionnement de l'école publique de BEDOUS à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation,

Vu la convention fixant les règles de calcul du montant des participations de la commune d'Accous aux frais de fonctionnement de l'école publique de BEDOUS à compter de l'année scolaire 2020-2021,

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216400069-20220211-202211023-DE

CHARGE

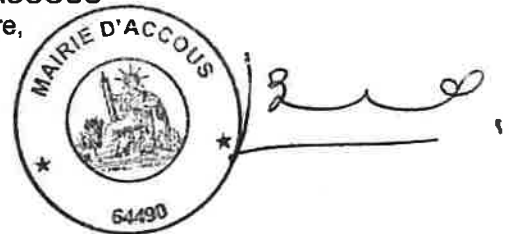
Monsieur le maire de l'exécution de la présente décision dont la dépense sera inscrite au budget à l'article 6558 (autres contributions obligatoires).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



CONVENTION

ENTRE

La Commune de BEDOUS, représentée par Henri BELLEGARDE, agissant ès qualités de Maire, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021, reçue au contrôle de légalité le,

D'une part,

ET

La Commune d'ACCOUS, représentée par Dany BARRAUD, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 11/02/2022, reçue au contrôle de légalité le 15/02/2022,

D'autre part,

Il est exposé puis convenu ce qui suit.

EXPOSE

L'école publique de BEDOUS accueille des enfants domiciliés dans la Commune d'ACCOUS. Par ailleurs la commune de BEDOUS assure un service de restauration scolaire pour ces mêmes enfants.

La présente convention fixe les conditions de la participation financière de la Commune d'ACCOUS aux diverses dépenses de l'école et du service de restauration scolaire de la Commune de BEDOUS.

CONVENTIONS

Article 1^{er} – La Commune d'ACCOUS s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'école publique et de la restauration scolaire de la commune de BEDOUS à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Nota : La commune de BEDOUS prend en charge 40% de l'ensemble de ces dépenses et les 60% complémentaires sont répartis au prorata du nombre d'enfants domiciliés dans les communes extérieures.

1. Sont pris en compte dans les dépenses de fonctionnement

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, fournitures pour l'entretien courant des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- les fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école ;
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune de BEDOUS, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- la quote-part des services généraux de l'administration de la Commune nécessaire au fonctionnement de l'école ;
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;

2. Répartition des frais engendrés par le fonctionnement de la cantine :

Ces dépenses comprennent :

- l'entretien des locaux liés aux activités et l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, fournitures pour l'entretien courant des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc.) ;
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier ;
- la rémunération du personnel communal en charge du fonctionnement de la cantine ;

Article 2 – Pour le calcul de la contribution de la Commune d'ACCOUS, il sera tenu compte du nombre d'élèves de la commune scolarisés au sein de l'école de BEDOUS et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses évoquées à l'article 1^{er}.

Chaque année scolaire, le détail de cette contribution sera adressé au Maire d'ACCOUS, accompagné de la liste des enfants de la Commune d'ACCOUS scolarisés à BEDOUS, qui s'engage à verser, dès émission du titre de recettes, la somme correspondante.

Article 3 – La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, l'une quelconque des parties pouvant mettre fin à la convention pour le terme d'une année scolaire sous réserve d'en prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant ce terme.

Fait à ACCOUS, en deux exemplaires.
Le 15/02/2022.

Pour la Commune de BEDOUS,
Le Maire ¹,

Henri BELLEGARDE.

Pour la Commune d'ACCOUS,
Le Maire ¹,



Dany BARRAUD.

¹ Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216400069-20220211-202211023-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le onze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 6

Contre : 2

Abstentions : 2

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASTEIGNAU Sébastien donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

08/02/2022

2022-1102-4 : EGLISE Mise en sécurité et travaux de restauration Tableau de financement

Date d'affichage

08/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le projet de restauration de l'église Saint Martin. Il détaille le projet, présente la composition du groupe-projet qui suivra l'opération et indique le montant total prévisionnel des travaux de restauration extérieure qui est de 607 332 € HT.

Il présente le tableau de financement suivant :

Dépenses	MT HT	Recettes	MT HT	%
Installation chantier	7 000	ETAT	280 000	46.10
Echafaudage	93 900	Région	85 000	14.00
Charpente couverture	257 200	Département	85 000	14.00

Reprise vopute	67 700	Souscription Fondation Patrimoine	50 000	8.23
Maçonnerie enduits	141 800	Commune	107 332	17.67
Maitrise d'oeuvre	39 732			
TOTAL	607 332	TOTAL	607 332	100.00

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet,

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le plan de financement de l'opération pour un montant de 607 332 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier définitif.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'aide des partenaires financiers (État, Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, Souscription Fondation du Patrimoine) afin de construire le plan de financement de ce projet

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le onze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASTEIGNAU Sébastien donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

08/02/2022

2022-1102-5 : INTEMPERIES JANVIER 2022

Demande de subvention

Date d'affichage

08/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Monsieur le Maire présente les différents secteurs de la commune qui ont eu à souffrir des intempéries et des inondations du 10-11 janvier 2022. D'importants travaux seront à réaliser notamment le long de la Berthe, sur la voirie à Aoulet et d'autres plus ponctuels à Lhers pour protéger des chemins et réparer une piste.

Une aide financière peut être sollicitée dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques.

Il présente l'état prévisionnel des dépenses :

Dépenses	Montant HT (€)
Route d'Aoulet	20 600.00
Rive droite Berthe Darré Laurens	6 025.00
Riute de la Berthe aval bourg	9 674.00

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216400069-20220211-202211025-DE

Lhers près du gîte d'étape	5 910.00
Lhers GRIO	6 440.00
Maitrise d'oeuvre et imprévus	7 297.35
TOTAL	55 946.35

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

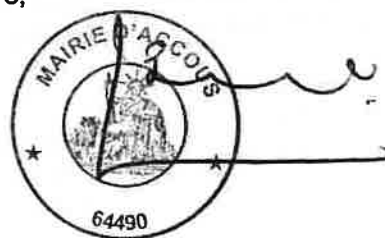
APPROUVE le projet de remise en état des routes et berges de la Berthe comme proposé,

APPROUVE l'état prévisionnel des dépenses de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier définitif.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'aide de l'État pour obtenir une subvention au maximum des possibilités

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le onze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 6

Contre : 2

Abstentions : 2

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASTEIGNAU Sébastien donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

08/02/2022

2022-1102-6 : SIVOM Modification des statuts

Date d'affichage

08/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2021 le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Vallée d'Aspe propose de modifier les statuts du syndicat pour ce qui concerne les compétences exercées (Article n°4) et le calcul des contributions des communes membres pour les investissements et les charges de fonctionnement (Article n°6).

Il précise que les Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour statuer sur la modification des statuts envisagée, le silence gardé au terme de ce délai valant accord sur le projet. Il appartiendra *in fine* au Préfet de prendre un arrêté pour approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE

la modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aspe concernant les compétences exercées (Article n°4) et le calcul des

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

SLO

contributions de
investissements et les charges de
fonctionnement (Article n°6) ;

ID : 064-216400069-20220211-202211026-DE S

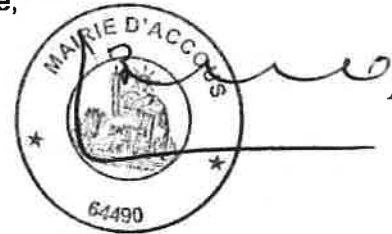
CHARGE

le Maire de notifier la présente délibération au
Président du SIVOM de la Vallée d'Aspe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le onze février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric, Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany, M. CASTEIGNAU Sébastien donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

08/02/2022

2022-1102-7 : ECHANGE DE TERRAIN Mouret/Coarasa/Commune

Date d'affichage

08/02/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le document d'arpentage concernant les échanges de terrain, quartier de la Gare.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

l'échange de terrains entre la commune et M. MOURET : la Commune cède à M. MOURET la parcelle A 953 d'une superficie de 99ca, en contrepartie, M. MOURET cède à la Commune la parcelle A 950 d'une superficie de 2a70ca

APPROUVE

la vente par la commune à Mme COARASA la section A 954 d'une superficie de 1a56ca pour un montant de 156 euros (soit 1 € le m²) ;

CHARGE

Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à ACCOUS

Le Maire,



Mairie d'ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr